



DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET EN MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

Document à remplir en cas de mise en place d'une filière drainée nécessitant un rejet d'eaux traitées vers un exutoire géré par une instance publique (fossé, réseau pluvial, cours d'eau...)

Demande présentée par M. / Mme :

Adresse :

A (*):
Madame ou Monsieur Le Maire
Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Val d'Ille Aubigné

OBJET: Demande d'autorisation de rejet des eaux traitées issues d'un assainissement non collectif

Madame, Monsieur le

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter les effluents traités issus de notre dispositif d'assainissement non collectif situé sur ma propriété sur la commune de et cadastrée....., dans le :
(Cochez la situation de l'exutoire et rayer la mention inutile)

- Fossé / Réseau pluvial de la route communale n°.....
- Fossé / Réseau pluvial de la route départementale n°.....
- Fossé / Réseau pluvial de la route nationale n°.....
- Fossé / Réseau pluvial de la zone d'activité nom ZA.....nom rue
- Le ruisseau, la rivière

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration (perméabilité inférieure à 10 mm/h), nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière drainée. Cette technique nécessite un exutoire. Le seul possible à notre disposition est celui désigné ci-dessus.

La filière d'assainissement non collectif qui sera mise en place suivra la réglementation en vigueur ainsi que les règles de l'art fixées par la norme NF DTU 64-1 d'août 2013. De plus l'installation sera contrôlée par l'organisme compétent en matière d'assainissement non collectif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le.....
l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du pétitionnaire

Cette demande est à retourner au SPANC complétée, accompagnée du dossier de demande d'installation d'un assainissement non collectif. Le SPANC se chargera de transmettre la demande de rejet à l'autorité compétente.

Une copie de l'autorisation de rejet obtenue devra être transmise dans les meilleurs délais au SPANC. Le projet ne sera validé qu'à réception de cette autorisation de rejet.